



Assemblée Générale Ordinaire

6 mai 2025

Rapport moral

Une année très bizarre s'achève pour la CUM et cette impression n'est pas très propice à la créativité pour vous présenter ce rapport moral. Pourquoi bizarre direz-vous ? L'année était pourtant bien partie avec un bel enthousiasme et une belle dynamique. La participation très assidue, une écoute attentive dans le respect des convictions et des sensibilités de chacun et de chacune, des rencontres et des liens plus approfondis entre nous, auguraient un travail de mise en réseau plus intense, plus structuré.

C'était au premier trimestre de l'année 2024. Et puis tout s'est enrayé en raison d'une situation personnelle et familiale lourde pour Isabelle et Geneviève. L'accompagnement de nos frères respectifs dans la maladie a été une traversée difficile qui ne nous a pas permis de nous investir autant qu'on le souhaitait dans l'animation du réseau de la CUM.

Et pourtant ce n'étaient pas les sujets de préoccupation qui manquaient, l'actualité des migrants, elle, ne marquant aucune pause. Bien au contraire. Le climat n'a cessé de se durcir tout au long de l'année, les marges de manœuvre se rétrécir, l'accès au droit devenant une chimère pour bon nombre d'exilés. Dans ce contexte, il était tentant de baisser les bras et de renoncer à notre engagement par constat d'impuissance, par découragement devant une tâche qui bien souvent dépasse nos forces et notre capacité d'agir.

Que peut le droit face à la fortresse imprenable du guichet de la préfecture ? Que peut l'action militante ? Comment agir ensemble avec toutes les associations qui composent la CUM ? Comment faire bouger la boussole des possibles pour rendre effectif l'accès aux droits ? Comment rester mobilisés ? Comment surmonter les peurs qui bloquent la relation à l'autre et conduisent à la spirale du racisme ?

Ces questions que nous posions l'année dernière dans notre rapport moral sont évidemment toujours au cœur de l'actualité, mais elles ont pris une résonnance nouvelle dans la mesure où les conditions de vie réservées aux étrangers n'ont cessé d'être malmenées tout au long de l'année 2024. Et c'est tout l'édifice d'Etat de droit et des valeurs de la démocratie qui se trouvent fragilisé.

La loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024, dite loi Darmanin, s'inscrit dans ce processus de déstabilisation des fondamentaux de l'Etat de droit. Le texte opère en effet un mouvement d'accélération du phénomène, ce qui suscite de nombreuses inquiétudes de la part des défenseurs des droits humains, et ce malgré la censure partielle du Conseil constitutionnel sur les questions les plus controversées.

Il en est de même de la circulaire Retailleau du 23 janvier 2025 *relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L. 435-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, mais aussi des textes en préparation qui, à n'en pas

douter, viendront encore fragiliser les fondamentaux des droits humains. Cette circulaire s'inscrit dans le paysage sécuritaire qui ne cesse de grandir et qui fait de la personne étrangère le bouc émissaire de tous les maux de la société.

Ce qui se joue aujourd’hui, c'est la systématisation du processus de catégorisation des étrangers qui ne cesse de s'amplifier, avec la multiplication des titres de séjour aux contours à géométrie variable. Cela conduit à opérer un tri détestable entre les personnes étrangères en fonction de critères tels que la vulnérabilité, les compétences, la situation de famille ou le pays d'origine. Ce mode opératoire pour obtenir le sésame du titre de séjour applicable aux salariés (avec le fameux couperet des emplois en tension), aux familles, aux étudiants, aux demandeurs d'asile, est la source de véritables discriminations entre les personnes étrangères.

Le traitement réservé aux mineurs non accompagnés (MNA), laissés à l'abandon dans une situation de non-droit en contradiction totale avec les engagements internationaux liés à la convention internationale des droits de l'enfant, ne cesse d'inquiéter tous ceux et toutes celles qui au sein de la CUM sont impliqués sur le terrain dans leur accompagnement quotidien.

Le critère de la vulnérabilité tend à mettre en concurrence les personnes au détriment du principe de dignité, pourtant constitutif du principe d'humanité en tant que valeur universelle. De plus, la grande perméabilité entre les situations et leur évolution très rapide rend très vite obsolètes les titres de séjour qui y sont associés, du fait du glissement constant d'une catégorie à l'autre, ce qui entraîne une grande insécurité juridique pour les personnes étrangères qui sont contraintes de vivre avec des droits incomplets ou insécurisés, voire sans droits du tout.

La question de l'hébergement des personnes dépourvues de titres de séjour n'avance pas de manière décisive tant l'inertie dans la conduite des projets de mobilisation des immeubles vacants avance à pas de fourmis. Le système de conventionnement qui aurait pu servir de levier pour faire une véritable bouffée d'oxygène dans le dispositif de mise à l'abri n'a pas encore trouvé son véritable envol.

Comment dépasser le processus de catégorisation des publics et des situations qui conduisent à des cas de discrimination inacceptables dans l'accès aux droits ? De manière plus fondamentale encore, le traitement réservé aux personnes étrangères s'inscrit dans un processus dans lequel la personne étrangère est perçue sous le prisme de la « *figure de l'autre* » par rapport aux nationaux. L'étranger devient un exclu du « *monde commun* » pour rentrer dans un « *monde d'exception* » dans lequel il est appréhendé à partir de son extériorité, ce qui limite pour lui le « *droit d'avoir des droits* » pour reprendre la formule d'Hannah Arendt. L'étranger devient la figure opposée à la vision de l'universalisme des droits humains. C'est sans doute pour ces raisons que le droit applicable aux personnes étrangères transgresse si souvent les garanties procédurales et substantielles posées comme critère de l'État de droit qui tend véritablement à devenir un triste droit.

L'enjeu aujourd'hui est de mobiliser toutes les ressources juridiques à notre disposition pour défendre la cause de la dignité des personnes étrangères.

Construire des ponts entre nous, tisser des liens quelles que soient nos convictions politiques et religieuses dans le respect de chacun et de chacune, c'est vraiment le projet qui nous anime au sein de la CUM.

Le défi est de continuer à travailler ensemble pour renforcer notre coordination, pour partager nos connaissances et nos expériences.

Les ponts me parlent de ruisseaux

Et les ruisseaux font les grandes rivières

Passeurs, bateliers de la transmission

Jamais les ponts n'ont été aussi nécessaires

Pour ancrer nos vies dans l'espace du concret

Les ponts enjambent l'abîme

Ils relient sur notre route cultures et générations

Ponts de la mémoire, de la réconciliation,

D'une histoire à accepter, à assumer, à pardonner

Le sens s'élabore dans les blancs et le bégaiement.

Rien n'échappe au prisme de la complexité,

De la discussion

De l'altérité et du respect.

Dans ce monde en archipel, il y a urgence à inventer des passerelles.

On a besoin de bâtisseurs de ponts, qui soient des passeurs de bonne nouvelle,

Renforcer les liens entre nous quelles que soient nos convictions politiques, nos religions

Pour travailler ensemble au service de la dignité des exilés

C'est le souhait que nous formulons pour la CUM cette année.